

Réunion du Conseil d'établissement
École de Carillon
Le mercredi 4 mai 2022
18 h 30 – 19 h 30
Séance extraordinaire virtuelle

Procès-verbal

Sont présents :

Caroline Taillon, directrice
Fanny Barrière, enseignante
Denise Chartrand, enseignante
Sébastien Rousseau, enseignant
Marie-Li Roy, psychoéducatrice
Anne-Marie Laverdure, technicienne au Service de garde
Brigitte Bélanger, parent, présidente
Julie Fournier, parent
Anne-Séverine Guitard, parent
Audrey Mercier, parent
Vanessa Sandoval Romero, parent substitut

Sont absents :

Geneviève Blais, enseignante
Rémi Bureau, parent

Public présent :

Aucun participant du public

1. Vérification du quorum et désignation du secrétaire de la réunion

Il y a quorum et début de la rencontre à 18h33. Anne-Marie Laverdure, technicienne au Service de garde (SDG) est présente pour communiquer des informations concernant les règles de fonctionnement au SDG. Geneviève Blais et Rémi Bureau sont absents. Vanessa Sandoval Romero est présente comme parent substitut pour Rémi Bureau et elle s'occupe du secrétariat.

2. Accueil par la présidence et la direction

C'est un CÉ extraordinaire, le choix a donc été fait de reporter des points habituels à la prochaine réunion prévue plus tard en mai. Plusieurs documents ont

été envoyés peu de temps avant la rencontre alors le temps sera pris pour les expliquer.

Mme Taillon nous informe que les écoles ont reçu de nouvelles règles pour le SDG il y a une semaine. Le document a été révisé conjointement avec la présidente en vue de la présentation d'un document de synthèse à cette réunion.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel à l'unanimité.

Proposé par : Julie Fournier

Secondé par : Sébastien Rousseau

4. Approbation du procès-verbal de la rencontre du 16 février 2022

Les membres n'ayant pas eu le temps nécessaire pour lire le PV avant la réunion, il y a lecture rapide du PV par Brigitte Bélanger pour révision ensemble avant son approbation. Le procès-verbal du 16 février 2022 est approuvé tel quel à l'unanimité.

Proposé par : Anne-Séverine Guitard

Secondé par : Fanny Barrière

5. Questions du public

Vanessa Sandoval demande si le personnel du SDG a reçu les formations mentionnées lors de la précédente rencontre. Mme Taillon précise que le personnel du SDG a reçu une formation à l'automne sur la gestion de conflits. Le personnel a également bénéficié d'une formation le 4 mai dernier sur la façon d'intervenir auprès des enfants. Anne-Marie Laverdure indique que la formation a été fournie par des membres de l'Association québécoise de la garde scolaire qui ont offert des pistes de solutions aux membres du personnel du SDG sur les types d'intervention.

Audrey Mercier et Brigitte Bélanger ont apprécié la conférence offerte par Valérie Courtemanche, organisée par l'OPP, intitulée « Pas de chicane dans ma cabane ».

6. Sujets à adoption :

a) Règles de fonctionnement du service de garde 2022-2023

Des modifications au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire ont été publiées par le Ministère le 16 février dernier. Ce

nouveau règlement a un impact sur l'uniformisation du contenu du document des règles de fonctionnement d'un SDG, sur les responsabilités de la direction envers le SDG, sur la santé et sécurité au SDG et sur les contributions financières des parents.

Mme Taillon présente un résumé des modifications concernant les tarifs au SDG, adopté par le CSSRS et qui tiennent compte des nouvelles balises ministérielles (voir annexe A). Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Ce qu'il faut retenir, c'est le taux de 0,05 \$ par minute avec un plafond par jour déterminé par le MEQ à 8,55\$ pour 5 heures de garde.

Fréquentation :

Statut régulier – élève inscrit pendant la semaine de déclaration à la fin du mois de septembre.

Suppression de la catégorie sporadique pour la remplacer par le statut « non régulier ». Cela permet de combler le fossé tarifaire qui existait entre régulier et sporadique (les élèves qui arrivaient après la semaine de déclaration devaient payer 17\$/jour).

Régulier vs non régulier – effets sur les subventions ministérielles reçues par le SDG.

Dans le cas d'un déménagement, les élèves gardent le même statut qu'ils avaient à leur école précédente, lorsqu'ils viennent d'une autre école du CSSRS.

Inscription :

Sera faite en ligne, via le portail Mozaïk, la semaine prochaine. Mme Taillon souligne un changement important pour les élèves en garde partagée. Les parents seront en mesure de s'inscrire via le portail; ce sera tout d'abord le parent qui demeure à l'adresse principale désignée puis le tour de l'autre parent.

Tarification :

- Frais journaliers

Une synthèse des effets de ces nouveaux tarifs dans le cas de l'école de Carillon a été préparée par la présidente (voir annexe B).

Les montants chargés aux parents peuvent être ajustés à la baisse par le CÉ et ne peuvent pas dépasser le plafond indiqué dans le document des règles de fonctionnement soumis pour adoption.

Au SDG, il y a 45 enfants utilisant les 3 périodes de service. Anne-Marie n'a pas l'information avec elle sur le nombre d'élèves qui fréquente le service le matin et le midi. Il a 42 enfants qui sont inscrits à la période du midi seulement.

On note une augmentation des frais pour le midi pour la prochaine année. Mme Taillon explique les possibilités d'avoir un retour au

niveau fiscal en déclarant des frais de garde. Julie Fournier propose d'y aller graduellement avec l'augmentation le midi. Il est proposé d'adopter le tarif de 3,40\$ par jour pour la période du midi au lieu de 3,75\$ (maximum pouvant être chargé). Aussi, il sera inscrit 8,55\$/jour pour la période PM puisqu'il est possible de s'inscrire seulement à cette période et qu'il faut respecter le tarif maximum par jour lorsque la durée est moins de 5h de garde. Julie Fournier propose le texte suivant dans le tableau :

Maximum de 8,55 \$/jour (tarif MEQ), lors de fréquentation de deux périodes et plus.

Maximum 5 h et 0,05/minute supplémentaire pour l'excédant

Tous les membres sont d'accord jusqu'à maintenant avec ces propositions.

- Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, le SDG de l'école de Carillon est ouvert 11 heures/jour et non pas 10h, ce qui veut dire qu'un tarif maximal de 17,60\$ pourrait être chargé aux parents. Or, depuis 2016, le tarif est au minimum soit 8,50\$ (il y a eu seulement des augmentations de 0,05\$ liées à l'inflation). En principe, le budget du SDG est équilibré mais l'école absorbe différents coûts (téléphonie/internet, matériel éducatif, walkie-talkies, etc). Aussi, au cours des dernières années, il y a eu une augmentation substantielle de la clientèle et cela amène une charge administrative plus importante.

Brigitte Bélanger propose une augmentation de 3\$/jour afin de définir un nouveau minimum considérant que le SDG est ouvert une heure de plus que le maximum de 10 heures. Même si cette augmentation a l'air importante (3\$ ajouté à 8,50\$), on parle ici d'une augmentation réelle de 54\$ pour un enfant pour une année complète (18 journées pédagogiques). Mme Taillon mentionne que les activités sont chargées à part aux parents et souligne que seule l'activité de décembre est la plus chère (10\$). Anne-Marie indique que le SDG de Carillon est dans les 5 plus gros avec des SDG comparables comme Brébeuf, Coeur-Immaculé-de-Marie et la Maisonnée qui eux facturent 16\$/jour depuis plusieurs années.

Mme Taillon mentionne qu'il y a des grands défis de gestion qui s'annoncent avec la facturation à la minute et la prise en charge totale par les SDG de la facturation de la période du midi. Cette augmentation de tarif pourrait permettre du soutien à Anne-Marie. Vanessa Sandoval propose que l'augmentation tienne compte de l'amélioration du service (meilleure formation du personnel et encadrement des élèves) et de l'appui à Anne-Marie. Mme Taillon explique que l'augmentation proposée (3\$) représente environ 5 900\$

supplémentaires pour environ 1 980 présences, ce qui ne représente pas une grosse somme par rapport au budget du SDG.

Julie Fournier, Sébastien Rousseau et Anne-Séverine Guitard sont d'accord avec l'augmentation de 3\$ permettant de rattraper les écarts avec d'autres écoles dont le SDG est comparable en termes d'inscriptions. Audrey Mercier n'est pas en faveur du montant de 3\$ d'augmentation, parce que cela toucherait plusieurs familles et que c'est un gros pourcentage d'augmentation tout d'un coup.

Fanny Barrière demande s'il y a de l'aide pour les familles qui ne sont pas en mesure de payer les nouveaux tarifs. Mme Taillon dit qu'il y a des ententes entre l'école et ces familles.

Vanessa Sandoval suggère que les familles soient avisées, dans la mesure du possible, des éventuelles augmentations de tarifs afin qu'elles puissent les prévoir à l'avance.

Les règles de fonctionnement du SDG 2022-2023 sont adoptées avec les modifications proposées par les membres et il y a une abstention d'Audrey Mercier concernant l'augmentation de 3\$ du tarif des journées pédagogiques.

Proposé par : Sébastien Rousseau
Secondé par : Denise Chartrand

7. Sujets à approbation :

b) Activités et sorties éducatives, culturelles et sportives

Le fichier Excel des activités est présenté par Mme Taillon.

Mme Bélanger et Mme Taillon ont proposé de demander une autorisation pour les déplacements scolaires dans un certain rayon autour de l'école, comme c'était le cas auparavant.

Pour la classe ressource, Mme Taillon explique que Mme Barrière a reçu un montant qui permet aux élèves d'aller faire des activités sportives au Cégep de Sherbrooke.

Concernant les cours hors école, Julie Fournier demande pourquoi la 1^e année ne va pas au Mont Bellevue en même temps que les 2^e année? Mme Taillon répond que cela représenterait beaucoup d'élèves à gérer.

La présidente souligne l'importance de remplir le tableau de façon complète et de mettre les informations au bon endroit pour l'ensemble des activités afin que les membres du CÉ aient l'heure juste avant

d'approuver. Elle demande à ce que les membres reçoivent les informations à l'avance pour approbation; les enseignants devraient être avisés des dates des rencontres du CÉ de façon à remplir le fichier Excel à temps et que les élèves n'en subissent pas les contre-coups si le CÉ demandait qu'une activité soit modifiée. Audrey Mercier appuie la demande de Brigitte Bélanger et signale l'importance de reprendre la planification comme elle se faisait par le passé.

Proposé par : Audrey Mercier

Secondé par : Anne-Séverine Guitard

8. Sujets à consultation :

Aucun sujet à l'ordre du jour.

9. Informations de la direction :

a) Entrée en vigueur de nouveaux tarifs pour le service des dîneurs

Le CA du CSS a adopté les nouveaux tarifs le 26 avril dernier suite aux modifications du règlement par le Ministère.

Brigitte Bélanger présente un document qu'elle a préparé et résumant les frais pour les dîneurs (voir annexe C).

Standardisation à 1,60\$/jour par enfant pour le service de dîneurs effectif à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Réduction des coûts surveillance du midi pour les familles avec un enfant, mais augmentation substantielle pour les familles avec deux enfants ou plus. Ce sont les SDG qui vont s'occuper de la facturation.

L'information aux parents sur les changements apportés au service de transport sera transmise par le CSSRS.

10. Date de la prochaine rencontre : 18 mai 2022

La prochaine rencontre aura lieu à 18h30, en visioconférence.

11. Levée de l'assemblée

Levée de l'assemblée à 20h18.

Proposé par : Sébastien Rousseau

Secondé par : Anne-Séverine Guitard

Annexe A

NOUVELLES BALISES CONCERNANT LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS UTILISATEURS DU SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le règlement sur les services de garde en milieu scolaire entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT que celui-ci établit des balises concernant les frais exigés aux parents utilisateurs du service de garde;

CONSIDÉRANT qu'un comité s'est consulté dans le but de convenir d'un tarif maximal;

VOICI LES NOUVELLES BALISES CONVENUES PAR LE CSSRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023:

Financement	Période	Tarif	Précisions des balises
Entièrement financé par les parents	Une seule période	3\$/h (0,05\$/minute)	Taux horaire maximal en fonction des heures d'ouverture du service de garde
Tarif MEQ	Deux périodes et plus	8,55\$/jour	Taux maximal pour deux périodes de garde et plus pour un maximum de 5h d'ouverture du SDG
		*0,05\$/minute	Lorsqu'ouvert au-delà de 5h, on charge l'excédant
Financement ministériel 8,46\$/jour	Journée pédagogique	14,60\$/jour	Taux maximal pour une journée pédagogique pour un maximum de 10h d'ouverture du SDG
		*0,05\$/minute	Lorsqu'ouvert au-delà de 10h, on charge l'excédant
Financement ministériel 4,01\$/jour	Semaine de relâche	20\$/jour	Taux maximal par jour pour la semaine de relâche
Financement ministériel 8,46\$/jour	Frais pour annulation	25\$/ jour	Annulation d'une journée pédagogique ou de la semaine de relâche incluant la perte de financement.
Calculé selon le salaire moyen d'une éducatrice.	Frais retard	10\$/15 minutes	Frais de retard du parent au SDG.

Annexe B

Service de garde

Frais journaliers :

AM (7h-7h50, 50 min): $0.8333 \times 3\$ = 2,50\$$ (avant 3,50\$) diminution de 180\$ pour la prochaine année pour un élève

Midi (11h38-12h53, 75min): $1.25h \times 3\$ = 3,75\$\$$ (avant 3\$) augmentation de 135\$ pour la prochaine année pour un élève

PM (15h03-18h, 177min): $2.95h \times 3\$ = \text{max } 8,55\$$ (avant 8,50\$) OK tarif indexé 9\$ pour l'année

Max pour une journée 8,55\$ (5hres de garde max), minutes excédentaires à 0,05\$/minute (soit 3\$/heure)

Élèves qui utilisent les trois périodes : $\text{max } 8,55\$ + 0,10\$$ (2 minutes excédentaires)

Nombre d'élèves qui utilisent toutes les plages de garde du service de garde? ~45 élèves (augmentation pour eux de 27\$ pour la prochaine année)

Élèves qui utilisent AM + midi : $2,50\$ + 3,75\$ = 6,25\$$ (avant 6,50\$) diminution de 45\$ pour eux pour la prochaine année

Élèves qui utilisent midi + PM : $3,75\$ + 8,55\$ = \text{Max } 8,55\$$ (moins de 5hres de garde)

Journées pédagogiques :

Le max était de 16\$/jour, il passe à 14,60\$/jour (max 10 heures de garde). Minutes excédentaires à 0,05\$/minute (soit 3\$/heure)

À Carillon, 11heures de garde, donc le max devient $14,60\$ + 3\$ = 17,60\$$

Tarif de 8,50\$ (au minimum depuis 2016)

Frais assumés par l'école pour le SDG

Frais d'entretien

Photocopies/papeterie

Téléphonie/internet

Matériel éducatif

Walkie-Talkies

Annexe C

Frais de surveillance du midi

Élèves transportés

Les frais étaient de 319\$ annuellement pour le 1^{er} enfant, 157\$ pour le 2^e et max de 476\$

Donc 1 enfant : 319\$ (taux de 1,77\$/jour)

2 enfants et plus : 476\$ (taux de 1,32\$/jour par enfant si 2 enfants, le taux baisse plus il y a d'enfants)

Maintenant 1,60\$/jour par enfant, pas de maximum

Donc 1 enfant : 288\$ (diminution de 31\$ pour l'année prochaine)

2 enfants : 576\$ (augmentation de 100\$ pour l'année prochaine)

3 enfants : 864\$ (augmentation de 388\$ pour l'année prochaine)

4 enfants : 1152\$ (augmentation de 676\$ pour l'année prochaine)

Combien de familles touchées?

Quel pourcentage récupéré en retour d'impôt?

Élèves marcheurs, déposés

Les frais étaient de 1,75\$/jour par enfant (max de 476\$ par famille convenu par le CÉ de Carillon)

Maintenant 1,60\$/jour donc diminution de 27\$ pour la prochaine année